

ARRETE DU PRESIDENT

du 4 octobre 2022

d'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal de la Communauté de Communes Arbois-Poligny-Salins Cœur du Jura

Le Président de la Communauté de Communes Arbois-Poligny-Salins Cœur du Jura,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R. 153-8 à R.153-10 ;

Vu le Code de l'Environnement, articles L. 123-1 à L.123-19 et R. 123-1 et suivants,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques à la protection de l'environnement ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura en date du 22 décembre 2020 relative à l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura en date du 14 juin 2022 arrêtant le projet du Règlement Local de Publicité intercommunal,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

VU les avis des différentes personnes publiques consultées,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites réunie en formation publicité le 2 septembre 2022,

VU la décision en date du 20/09/2022 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Besançon désignant Madame Régine LACOUR en qualité de commissaire-enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du règlement local de publicité intercommunal de la Communauté de Communes Arbois-Poligny-Salins Cœur du Jura pour une durée de 30 jours, à compter du Lundi 14 novembre 2022 à 9h00 et jusqu'au Mercredi 14 décembre 2022 à 16h30 inclus.

Article 2

L'organisation de l'enquête publique respectera les mesures sanitaires et de distanciation sociale applicables dans le contexte épidémique (COVID 19). A ce titre, il est rappelé que le port du masque est obligatoire, qu'une distance raisonnable entre les personnes d'au moins un mètre devra être respectée et que le lavage des mains avec du gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie de la salle de consultation du dossier d'enquête et de réception du public est obligatoire. Il est également recommandé à toute personne qui souhaiterait déposer des observations écrites sur le registre d'enquête d'apporter et d'utiliser un stylo individuel.

Article 3

Madame Régine LACOUR, domiciliée 10 rue des Echerolles 39100 SAMPANS, retraitée des organismes de protection sociale, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif.

Article 4

Les pièces du dossier, dont une version informatique consultable en mairie, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés dans les mairies d'Arbois, Poligny et Salins les Bains pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

Mairie de Poligny, 4 rue du Champ de Foire 39800 POLIGNY :
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h à 17h30

Mairie d'Arbois : 10, rue de l'Hôtel de ville 39600 ARBOIS :
Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Mairie de Salins les Bains : Place des Alliés et de la Résistance
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Le dossier d'enquête publique du Règlement Local de Publicité intercommunal sera consultable sur le site internet de la Communauté de communes Arbois-Poligny-Salins Cœur du Jura à l'adresse suivante : <https://www.cc-coeurdujura.fr/enquetes-publiques.htm>

Toute personne peut à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur du Jura.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit à : CCAPS Service Urbanisme 4, rue du Champ de Foire 39800 POLIGNY à l'attention du commissaire-enquêteur, lequel les annexera au registre.

Le public pourra également communiquer ses observations par voie électronique, dans le délai formel de l'enquête publique (selon l'article 1 du présent arrêté) via l'adresse email suivante : ep-rlpi@cc-aps.fr

Les observations reçues par voie électronique seront mises en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur du Jura.

Article 5

Le commissaire-enquêteur recevra

En mairie de Poligny

- Lundi 14 novembre 2022 de 9h00 à 12h00

En mairie de Salins les Bains

- Jeudi 24 novembre 2022 de 9h00 à 12h00

En mairie d'Arbois

- Mercredi 14 décembre 2022 de 13h30 à 16h30

Article 6

Le commissaire-enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours notamment lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Article 7

Les informations relatives à l'enquête pourront être obtenues auprès de la Communauté de communes d'Arbois Poligny Salins Cœur du Jura sise 4, rue du Champ de Foire 39800 POLIGNY. Service Urbanisme – Madame Sarah VIONNET - (ligne directe : 03 84 52 64 97)

Article 8

Un avis au public faisant connaître le contenu de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché au tableau d'affichage extérieur de la Communauté de communes et des 66 mairies du territoire de la CCAPS au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur les sites internet de la Communauté de communes et des communes équipées.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Article 9

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres sont clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur dresse dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Arbois-Poligny-Salins Cœur du Jura. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté de Communes le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées et son avis favorable ou défavorable.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet et au Tribunal Administratif de Besançon.

Un mois après la clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur au siège de la Communauté de communes, sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.cc-coeurdujura.fr/enquetes-publiques.htm> ainsi qu'en Préfecture.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 10

Au terme de l'enquête publique, le projet de RLPi sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire par application de l'article L 163-6 du Code de l'Urbanisme.

Article 11

Une copie du présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Préfet du Jura,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Jura,
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon,
Madame le commissaire-enquêteur.
Mesdames et Messieurs les Maires des communes de la CCAPS

Article 12

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Poligny, le 04/10/2022

Le Président de la Communauté de Communes
Dominique BONNET

